

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

SPORTING-CASINO DE  
PONTATILLAC : Demande de  
concession du Sporting  
par la Ville à l'Etat

85.054

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

POUR : 30

CONTRE :

ABSTENTION : 1

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
ROCHEFORT, LE  
10. JUIN 1985  
APPLICATION Loi n° 82.213  
du 23.12.82  
à 17 heures 30

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le quatre juin

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -  
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER  
MCST par M. DAUZIDOU  
LAPERCHE par M. BARBAT  
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.  
- Mme JEAN  
- M. LACOTTE  
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Le Sporting-Casino était exploité par la Société  
GENTY - DE LAURIERE. Cette exploitation a cessé pour les raisons  
connues de tous.

Par lettre en date du 14 Mai 1985, Monsieur le Préfet,  
Commissaire de la République du département de la Charente-Maritime  
a fait connaître qu'en réponse à une demande de la Ville de ROYAN,  
la loi n'autorise pas la cession des terrains du domaine public  
maritime, ni des batiments construits sur ces terrains.

Compte tenu de l'état du batiment "SPORTING", il est  
exclu que l'état réalise des travaux de remise en état, les locaux  
étant inutiles à ses services.

Deux solutions sont envisagées par M. Le Préfet :

- la démolition du batiment quitte à faciliter ensuite, si la commune  
le désire, la construction d'un Casino

- la concession par l'état pour une durée à déterminer des batiments  
en cause à la ville de ROYAN qui y réalise à ses frais les travaux  
de réfection ou d'aménagement nécessaires et les loue à la personne  
ou à la société chargée d'exploiter, après les autorisations et  
agréments requis, les différentes activités qui selon l'article 1  
de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 "doivent être  
réunies sous une direction unique, sans qu'aucune d'elles puisse  
être affermée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la lettre de M. Le Préfet, Commissaire de la République en date du 14 Mai 1985,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter de l'état la concession du "SPORTING" de Pontailiac pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente
  - de demander que cette concession soit si possible portée à 50 ans
  - de prendre en charge les travaux d'aménagement et de réfection nécessaires.
- Il décide que dans le cadre de cette concession, la Ville devra être autorisée à sous concéder l'exploitation dudit établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre, MM. les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



*J.P. Faber*  
J.P. FABER